

## La CFE-CGC propose des amendements au projet de loi sur la formation professionnelle

### Amendement n° 5

#### Exposé des motifs

Afin de tenir compte des conclusions du Grenelle de l'insertion, les partenaires sociaux ont prévu le cofinancement d'un tuteur externe à l'entreprise dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Toutefois, la durée minimale de la formation reste fixée entre six et douze mois sauf accord de branche qui peut l'allonger à vingt-quatre mois. La CFE-CGC estime que pour le public visé, on ne peut attendre de nouvelles négociations et qu'il convient dès la promulgation de la loi de prévoir cet allongement.

#### Proposition d'amendement

Insérer un 7° à l'article 12, ainsi rédigé :

« Rajouter à la fin de l'article L. 6325-11 :

« Cette durée minimale peut être portée à vingt-quatre mois pour les publics visés au 3° de l'article L. 6325-1. »